

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 021/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE
SIXTE PAR L'ASSOCIATION
« EQUIPE CAP »
LE 6 JUILLET 2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PARC SPORTIF ET PAYSAGER

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « Equipe CAP »,

CONSIDERANT la mise en place d'équipements variés destinés à l'organisation d'un tournoi de Sixte par l'association « Equipe CAP » sur le site du Parc sportif et paysager appartenant à la commune de SEEBACH, le dimanche 6 juillet 2025 et constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Equipe CAP » est autorisée à utiliser temporairement le site du Parc sportif et paysager municipal, sis rue Louis-Philippe Kamm, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de Sixte le 06 juillet 2025, de 10h00 à 18h00.

L'association « Equipe CAP » est autorisée à utiliser :

- les deux terrains de football,
- le club-house, les vestiaires, les douches et les WC,

Il est ici précisé que cet évènement est ouvert au public.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le dimanche 6 juillet 2025 de 10 h 00 à 18h00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées ou de défaut de propreté des installations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état et de nettoyage aux frais du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage, le liage au sol et l'utilisation conforme des installations présentes.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool ainsi que la nouvelle législation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs et notamment les stades et installations sportives, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Les services de secours,**
- **A l'intéressée.**

Fait à SEEBACH, le 2 juillet 2025

Le Maire



Michel LOM



